LOT N°08 – PLATRERIE – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS

08-1 GENERALITES

08-1-1 PRESENTATION DU PROJET

Les travaux consistent en la construction d'un bâtiment de type industriel en extension d'un bâtiment déjà existant.

08-1-2 ETENDUE DES TRAVAUX

Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux définis ci après et tels qu'ils figurent sur les documents graphiques, y compris toutes études nécessaires de structure liées aux prestations de son lot en liaison avec tous les autres corps d'état et notamment avec le lot 01 « Gros Oeuvre ».

Les travaux objet du présent lot consistent pour l'essentiel:

- Installation de chantier
- Travaux préparatoires
- Les cloisonnements
- Les raccords de plâtre de toute nature au droit des modifications
- Les travaux de doublages
- Les travaux de faux-plafond
- Les calfeutrement des menuiseries intérieures et extérieures
- Les ouvrages divers

08-1-3 DOCUMENTS TECHNIQUES GENERAUX APPLICABLES AUX OUVRAGES

Les matériaux et l'exécution des ouvrages devront répondre aux prescriptions des règlements et documents en vigueur à la date de la remise des prix et notamment:
- Le R.E.E.F.
- Les Normes Françaises éditées par l'AFNOR et Européennes U.E.A.T.C. diffusées par le C.S.T.B.

Les matériaux mis en oeuvre et l'exécution des ouvrages sont soumis aux dispositions des Cahiers des Clauses Techniques, règles de calcul et prescriptions isolées ayant valeur de Cahiers des Clauses Techniques DTU existants et notamment:
- DTU n^{0}25-1 Enduits intérieurs en plâtre.
- DTU n^{0}25-31 Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit en plâtre. Exécution des cloisons en carreaux de plâtre.
- DTU n^{0}25-41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées).
- DTU n^{0}25-42 Ouvrages de doublages et habillage en complexe et sandwiches plaques de parement en plâtre isolant.

Les règles professionnelles des différents corps d'état intervenant pour la réalisation de l'ouvrage.
Les Documents Techniques Unifiés (Cahier des Clauses Techniques, Cahier des Clauses Spéciales et autres documents connexés et règles de calcul D.T.U. concernant les travaux de bâtiment suivant les listes annexées dans les cahiers du C.S.T.B.
Les décrets et Arrêtés Ministériels et Départementaux en rapport avec les ouvrages.
Tous les arrêtés, réglementations intéressant l'isolation acoustique, notamment:
- Décret N095-408 du 18Avril1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique.
- Règlement Sanitaire Départemental.

Les dispositions concernant, l'accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite, des bâtiments d'habitation collectifs neufs et des logements qu'ils contiennent, l'arrêté du 24 décembre 1980 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1982 et la circulaire du 4 octobre 1982.
Les règles professionnelles des différents corps d'état intervenant pour la réalisation de l'ouvrage.
- Le Code du Travail

Les règles concernant le respect de la règlementation thermique 2012
Cette liste n'est pas exhaustive.
Les matériaux mis en oeuvre, les conditions d'exécution, les éléments dimensionnels, les méthodes d'essais etc. seront conformes aux normes NF, publiées par AFNOR en date de l'Appel d'offres.

08-1-4 PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement:
- Toutes ses installations de chantier.
- La fourniture, transport et mise en oeuvre de tous les matériels, matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché.
- L'établissement des plans d'installations de chantier.
- L'établissement des plans d'exécution et note de calculs.
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux.
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels.
- La fixation par tous moyens de ses ouvrages.

- L'enlèvement de tous les gravois de ses travaux et les nettoyages après travaux.
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception.
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux.
- La remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements.
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution.
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

08-1-5 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre:
- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux.
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc. des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc..
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.
L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

08-1-6 LIAISON ENTRE LES CORPS D'ETAT

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux. Elle sera assurée par l'entreprise du présent lot dans le cadre d'une action en entreprise générale ou dans le cadre d'un groupement d'entreprises

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises:
- L'entrepreneur du présent lot en prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux
- L'entrepreneur réclamera au Maître d'Oeuvre, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations
- L'entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires
- L'entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble
- L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.
- A aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux

08-2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

08-2-1 CLOISONS DE DISTRIBUTION

Sans objet

08-2-3 DOUBLAGES THERMIQUES MURS

DESCRIPTION
Rappel : Murs porteurs en parpaings
Isolation par l'intérieur : Laine de verre - Isover - GR 32 Nu - 140 mm ou équivalent
Fixation sur ossature métallique : Isover système Optima mur ou équivalent
RESISTANCE THERMIQUE
R ≥ 1,01 m2.K/W + 3,125 m2.K/W
MISE EN OEUVRE
Conformément aux Règles de l'Art, aux cahiers techniques et Avis Technique du CSTB en cours de validité, aux recommandations du fabricant, aux normes en vigueur et aux DTU en vigueur.
En particulier :
DTU 25.41 : Ouvrage en plaques de parement de plâtre – plaques à face cartonnées.
DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre et isolant.

La surface des murs doit être saine, dénuée de poussière, graisse ou huile et ne pas ressuer d'humidité.
- Les réseaux électriques ou autres réseaux intégrés dans les doublages ne devront, pas altérer la résistance thermique du complexe isolant ni la membrane d'étanchéité à l'air. L'isolant ne devra en aucun cas être découpé dans la totalité de son épaisseur.
- La membrane d'étanchéité à la vapeur d'eau et à l'air sera indépendante de l'isolant.
EXIGENCES LIEES A LA RT 2012
L'isolant employé doit pouvoir justifier de ses caractéristiques thermiques grâce à :
un marquage CE
un avis technique
un PV d'essai délivré par un organisme indépendant indiquant leur performance thermique calculée selon la norme en vigueur
Certification ACERMI recommandée
Localisation
EXTENSION:
RDC: Local sanitaire: mur donnant sur l'extérieur
R+1: Mezzanine: Mur donnant sur l'extérieur côté pignon Est.

08-2-7 PLAFOND TYPE PLACOSTIL sous plancher horizontal à ISOLER
Sans objet

08-2-8 PLAFOND TYPE PLACOSTIL sous plancher horizontal NON ISOLE
Sans objet

08-2-9 ISOLATION SOUS PLANCHER HAUT RDC
Isolation sous plancher de mezzanine: Plaques KNAUFF type Fibraroc 35 Clarté
Fixation mécanique.
Procédé d'isolation thermique en sous-face des planchers à l'aide de panneaux composites constitués d'une âme en laine de roche et de deux parements de 5 et 10 mm en fibres longues de bois résineux sélectionnés, minéralisées et enrobées de ciment blanc. Le parement de 10 mm est chanfreiné sur 4 côtés.
Dimensions : 2000 x 600 mm x épaisseur : 115mm
Résistance thermique : Certificat ACERMI 06/007/424 – R= 3,00 m2.K/W en 115mm d'épaisseur
Réaction au feu : Euroclasse B-s1,d0 selon PV CSTB n°RA11-0399
Localisation
EXTENSION:
RDC: La sous-face du plancher de mezzanine
Bâtiment existant:
RDC: La sous-face des planchers des 4 mezzanines

08-2-10 PLAFOND TYPE PLACOSTIL
Sans objet

08-2-11 COMPLEXE ISOLANT SOUS TOITURE
Le complexe d'isolation sous toiture sera composé de :
Système de fixation : Isover Système Integra 2 ou équivalent
Isolation sous rampants en deux couches croisées : Laine de verre -Isover – Isoconfort 35 – 2 x 80mm ou équivalent
Membrane d'étanchéité (côté « chaud » du mur) : Pro Clima - Intello/ Isover – Vario Duplex ou équivalent
- Un plafond suivant les pentes en plaques de BA13 vissées sur les rails compris (standard dans les pièces sèches et hydrofugée dans les pièces humides)
- Traitement mécanique des joints en 4 phases par outils Ames selon recommandations PLACOPLATRE et en conformité avec le DTU 25-41.
- Points singuliers: Traitement des encadrements de châssis de toitures: vélux ou désenfumage
RÉSISTANCE THERMIQUE:
Coef. R à obtenir: R >= 4 m2.K/W
MISE EN OEUVRE:
Conformément aux Règles de l'Art, aux cahiers techniques et Avis Technique du CSTB en cours de validité, aux recommandations du fabricant, aux normes en vigueur et aux DTU en vigueur.
En particulier :
DTU 31.2 : Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois
DTU 25.41 : Ouvrages en plaque de parement en plâtre
DTU de la série 40 : couvertures
CPT 3560 (Isover)
ATEC 9/05-806 (système d'habillage ISOVER pour les murs et les combles)
ATEC 20/10-188 (Vario toiture)
L'isolation est réalisée en deux couches d'isolant : la première couche est disposée entre chevrons ou fermette et la seconde est posée sous les chevrons ou fermettes.
Une membrane d'étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau mise en place sera indépendante de l'isolant.
Un système de fixation spécifique sera utilisé pour limiter les infiltrations d'air.

Un écran de sous-toiture HPV (Haute Perméabilité à la Vapeur) est prévu sous la couverture. Il dispose d'une haute perméance à la vapeur d'eau (niveau Sd1 : Sd ≤ 0,1m selon la classe EST définie dans le e-Cahier CSTB 3651 en vigueur).
EXIGENCES LIÉES À LA RT 2012:
L'isolant employé doit pouvoir justifier de ses caractéristiques thermiques grâce à :
un marquage CE
un avis technique
un PV d'essai délivré par un organisme indépendant indiquant leur performance thermique calculée selon la norme en vigueur
Certification ACERMI recommandée.
Localisation
EXTENSION:
R+1: Mezzanine: Local Bureau: Le plafond sous rampant
Bâtiment existant:
R+1: Les 4 locaux bureaux de mezzanine: Les plafonds sous rampant après dépose des doublages existants

08-2-12 REMPLACEMENT DE COMPLEXE ISOLANT SOUS TOITURE
Bâtiments existants:
Sous rampants: Dépose et remplacement de panneaux semi-rigides isolants dégradés ou disparus.
Localisation
Bâtiment existant:
Les 4 ateliers: Remplacement des panneaux à hauteur de 10% de la surface soit environ 30m2